



ARRÊTE N° AR 2017-108

ARRÊTÉ PRESCRIVANT LE NUMÉROTAGE DES MAISONS LIEUDIT COATEREL

Le Maire de la commune de Saint-Nic,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2213-28,

Vu la délibération n° DB2017-11 du 08 mars 2017 dénommant les rues du lieudit Coatérel,

Considérant que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale que seul le maire peut prescrire,
Considérant que dans les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune,

ARRÊTE:

Article 1 : Il est prescrit la numérotation suivante sur les rues du lieudit Coatérel comme suit :

Rue de la Chapelle Neuve

Parcelle n°		Propriétaires	N° de rue
ZD	142	ROLLET Claude	2
ZD	141/27	LE DROFF Monique / MOREAU Jacques	4
ZD	31	LE COZ Joseph	12
ZD	177	LE COZ Joseph	14
ZD	177	LE COZ Joseph	16
ZD	169	HAMON Elia	18
ZD	163	LE BRIS Jean-Corentin	22
ZD	33	CAPITEN Gilbert	24
ZD	34	CAPITEN Gilbert	26
ZD	192	TEPHANY Geneviève	28
ZD	40	LE DROFF Pierre	30
AH	88	LE BRETTON Jacques	32
AH	91/115	TREON Alain	34
ZC	78	LE ROUX Michel	1
ZC	80	GUILLEMEAU Michel	5
ZC	76	LE BAUT Sylvie	7
ZC	43	BLOT Gilles	13

ZC	6	GUEGUENIAT Jean Paul	15
----	---	----------------------	----

Route de Trohom

Parcelle n°		Propriétaires	N° de rue
AH	116	LESAGE Luc	1
ZD	44	HINAUX Suzanne	2
ZD	46	LEFRANCOIS André	4
AH	94	PELLIET Yannick	5
ZD	188	BUIS Jean-Pierre	7
ZD	48	PELLIET Jeanne	8
ZD	154	LE GRAS Lydia	12
ZD	175	MONTEL MARQUIS Adrien	14

Route de Coatérel Huella

Parcelle n°		Propriétaires	N° de rue
ZC	81	JANNE Geneviève	4
ZC	45	LE DROFF Monique	6
ZC	46	LE DROFF Michel	8
ZC	119	LE DROFF Monique	10
ZC	47	RAW John	14

Impasse Park Marc'h

Parcelle n°		Propriétaires	N° de rue
ZD	30	LE COZ Joseph	1
ZD	150	ARGOT André	4
ZD	173	BIDEAU Hervé	9
ZD	171	NICOLAS Matthieu	10
ZD	29	BOULIC Jean	14

Chemin du Yun Ven

Parcelle n°		Propriétaires	N° de rue
ZC	112	DIDILLON Christian	2
ZC	113	CAPITAINE Roger	6
ZC	114	GUILLOU Ewan	7

Article 2 : Le numérotage comporte, pour chaque rue, une série continue de numéros, à raison d'un seul numéro par immeuble

caractérisé par une entrée principale.

Article 3 : La série des numéros d'une rue régulièrement numérotée est formée des nombres pairs pour le côté droit de cette rue. Le côté droit de la rue est déterminé par rapport à l'accès principal du lieudit par le Bourg.

Article 4 : Le numérotage sera exécuté par l'apposition, sur la façade de chaque maison ou mur de clôture, au-dessus de la porte principale ou à défaut immédiatement à gauche de celle-ci à deux mètres de la voie publique, d'une plaque en alu, de 10 cm de haut sur 15 cm de large, chiffre arabe inscrit en blanc sur fond bleu.

Article 5 : Les frais d'entretien et, hors le cas de changement de série, de réfection du numérotage, sont à la charge des propriétaires qui doivent veiller à ce que les numéros inscrits sur leurs maisons soient constamment nets et lisibles et conservent leurs dimensions et formes premières.

Article 6 : Les numéros doivent toujours rester facilement accessibles à la vue. Nul ne peut à quelque titre que ce soit, mettre obstacle à leur apposition, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie de ceux apposés.

Article 7 : Aucun numérotage n'est admis que celui prévu au présent règlement. Aucun changement ne peut être opéré que sur autorisation et sous le contrôle de l'autorité municipale.

Article 8 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Châteaulin
- Monsieur le Directeur du Cadastre
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie – Brigade de Crozon
- Monsieur le Commandant du SDIS de Quimper

Fait à SAINT-NIC le 07 novembre 2017
Le Maire,
Jean-Yves LE GRAND.

